

# ASSEMBLÉE NATIONALE

31 mai 2023

---

VISANT À AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES  
PROFESSIONNELS - (N° 1175)

Rejeté

## AMENDEMENT

N ° AS324

présenté par

M. Juvin, M. Seitlinger, Mme Anthoine et M. Vincendet

-----

### ARTICLE 7

Compléter l'alinéa 8 par les mots :

« , qui ne peut être inférieure à deux ans pour les médecins-biologistes et les pharmaciens-biologistes. »

### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de repli.

Il est proposé que les médecins-biologistes et les pharmaciens-biologistes puissent travailler dans des établissements de santé ou des laboratoires de biologie médicale dans le cadre de contrats d'intérim qu'après une expérience d'au moins deux années dans un cadre autre qu'un contrat de mission conclu avec une entreprise de travail temporaire.